

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID: 074-217402726-20230327-DEL\_2023\_031-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du

1ère trimestre 2023

Séance du

27 mars 2023

2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Fabienne DREME

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	Х			Liliane BORTOLUZZI	Х		
Karine FALCONNAT	Х			Isabelle RAVIER	Х		
Ludovic MONDONGOU		Х		Isabelle DUMONT	Х		
Fabienne DREME	Х			Jérôme CHAMOSSET	Х		
Guy PONTAROLLO	Х			Nathalie DAVIET	Х	15	
Carole BERNIGAUD	Х			Guillemette SCHALBURG	Х	7 9 304	
Eric FRULLINO	Х		1	Vanessa LEBAILLY		Х	X.
Yolande BAUDIN	Х			Grégoire BALLANSAT			FRULLINO Eric
Philippe LANGANNE			PONTAROLLO Guy	Luc DUBOIS	Х		
Gérard FLUTTAZ	Х			Jean-Marc STEDILE	Х		
Jean-Claude PERCEVAL			DALLEVET Roger	Sophie FORNUTO		Х	
Christine PEPIN	Х			Séverine CARTIER			DUBOIS Luc
Alain GIMENEZ	Х			Corinne BRUCHE	Х		
Roger DALLEVET	Х			David DEVULDER			STEDILE Jean-Marc
Pierre AGERON			DREME Fabienne				

		GESTION DU PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
Délibération	N°2023-031	ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS
		MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la délibération n° 2022-94 du 10 octobre 2022 portant créations d'emplois non permanents d'animateurs du centre de loisirs municipal pour accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que l'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT que l'article L332-23 2° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité que connaît chaque année la direction de l'enfance et de la jeunesse (DEJ) en raison de l'ouverture du centre de loisirs municipal pendant les périodes de vacances scolaires :

ENTENDU l'exposé de Mme. L'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :

Il y a lieu de modifier au sein de la direction de l'enfance et de la jeunesse l'organisation relative à l'organisation des centres de loisirs pendant les vacances.

Mairie de Sillingy







Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID: 074-217402726-20230327-DEL\_2023\_031-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

		GESTION DU PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
Délibération	N°2023-031	ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS
		MUNICIPAL

Par délibération n° 2022-94 du 10 octobre 2022, il avait été arrêté l'organisation suivante :

PERIODE	NOMBRE D'ANIMATEURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE D'HEURES	HEURES REUNION	TOTAL HEURES
VACANCES TOUSSAINT	3	35	2	210	24	234
VACANCES HIVER	3	35	2	210	24	234
VACANCES PRINTEMPS	3	35	2	210	24	234
VACANCES JUILLET	3	35	4	420	24	444
VACANCES AOUT	5	35	2	350	32	382
_				1 400		1 528

La variation des effectifs accueillis et un certain manque de souplesse pour répondre à ces variations, nécessite de revoir le nombre de postes. Le volume total des heures dévolues au service resterait inchangé.

Il est proposé de définir la nouvelle organisation comme suit :

PERIODE	PERIODE NOMBRE D'ANIMATEURS		NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE D'HEURES ANIMATION	NOMBRE D'HEURES REUNION	TOTAL HEURES	
VACANCES TOUSSAINT	4	35	2	210	24	234	
VACANCES HIVER	4	35	2	210	24	234	
VACANCES PRINTEMPS	4	35	2	210	24	234	
VACANCES ESTIVALES (juillet et août)	9	35	6	770	56	826	
	•			1 400		1 528	

Pour permettre cette organisation, le conseil municipal doit créer les 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article L332-23 2° du CGFP pour un nombre total de 1 528 heures par an (incluant les heures de réunion).

Mairie de Sillingy





Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

ID: 074-217402726-20230327-DEL\_2023\_031-DE

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

		GESTION DU PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
Délibération	N°2023-031	ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS
		MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1er avril 2023, auprès de la direction de l'enfance et de la jeunesse (DEJ), 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 12 semaines par an et un total de 1528 heures maxi rémunérées par an (incluant les heures de réunion)
- De préciser que ces emplois ont vocation à être pourvus chaque année, pendant les vacances scolaires, selon les modalités exposées ci-avant
- De dire que ces emplois seront rémunérés sur la base :
  - o de l'indice majoré (IM) plancher prévu par les textes (IM 353 actuellement) pour les animateurs non diplômés.
  - de l'indice majoré plancher prévu par les textes, majoré de 10 points d'IM pour les animateurs diplômés du BAFA
  - de l'indice majoré plancher prévu par les textes, majoré de 20 points d'IM pour les animateurs diplômés du BAFA avec spécialité
- De modifier le tableau des emplois de la Commune en conséquence
- De s'engager à inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération
- D'abroger, à compter du 1er avril 2023, la délibération du Conseil municipal n° 2022-94 du 10 octobre 2022 et de la remplacer par les dispositions de la présente délibération

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Nambus da vetanta

Type de scrutin :	ublic	Nombre de Votants	26	iviajorite absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

#### ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT.

Duklia

Le secrétaire de séance, Fabienne DREME.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Mairie de Sillingy

www.sillingy.fr

121, Place Claudius Luiset - 74330 Sillingy maicieldsillingy.fr - Tel. : 84 50 68 70 19 - Fax : 84 50 68 84 51